



# CALENDRIER RÉGIONAL 2017

Calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels organisés par les Centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de la région Occitanie.



Sites internet des Centres de gestion de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

[www.cdg09.fr](http://www.cdg09.fr) - [www.cdg11.fr](http://www.cdg11.fr)  
[www.cdg30.fr](http://www.cdg30.fr) - [www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)  
[www.cdg32.fr](http://www.cdg32.fr) - [www.cdg34.fr](http://www.cdg34.fr)  
[www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr) - [www.cdg48.fr](http://www.cdg48.fr)  
[www.cdg65.fr](http://www.cdg65.fr) - [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)  
[www.cdg81.fr](http://www.cdg81.fr) - [www.cdg82.fr](http://www.cdg82.fr)

La coordination régionale Occitanie réunit 13 centres de gestion de la fonction publique territoriale et propose une programmation de concours et d'examens professionnels de catégorie A, B et C.

Cette programmation tient compte :

- des besoins en recrutement exprimés par les employeurs publics territoriaux de la région ;
- du nombre de lauréats restant inscrits sur les listes d'aptitude issues de précédentes sessions.

Le présent document constitue un calendrier prévisionnel, présenté par filière et par grade, précisant l'organisateur et les dates clés indicatives de chaque procédure. Toutefois l'organisation de ces opérations relève de la seule compétence des centres de gestions organisateurs.

*Seuls les arrêtés d'ouverture correspondants confirmeront la mise en œuvre et les conditions de cette mise en œuvre, notamment en termes de dates.*

## COMMENT S'INSCRIRE ?

Pour connaître les modalités d'inscription, le candidat doit se rapprocher du CDG organisateur du concours ou de l'examen professionnel ou consulter le site internet.

**A noter : les conditions d'inscription mentionnées sont indicatives et peuvent faire l'objet d'une modification en fonction de l'évolution des textes.**

<p style="text-align: center;"><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège</b></p> <p>4 Avenue Raoul Lafayette 09000 FOIX ☎ : 05.34.09.32.40 <a href="http://www.cdg09.fr">www.cdg09.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude</b></p> <p>Maison des Collectivités 85 Avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE CEDEX ☎ : 04.68.77.79.79 <a href="http://www.cdg11.fr">www.cdg11.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron</b></p> <p>Immeuble « Le Sérial » 10 Faubourg Lo Barry, Saint Cyrice Etoile 12000 RODEZ ☎ : 05.65.73.61.60</p>	<p style="text-align: center;"><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard</b></p> <p>183 Chemin du Mas Coquillard 30900 NIMES ☎ : 04.66.38.86.98 ou 04.66.38.86.85 <a href="http://www.cdg30.fr">www.cdg30.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne</b></p> <p>590 Rue Buissonnière CS 37666 31676 LABEGE Cedex ☎ : 05.81.91.93.00 <a href="http://www.cdg31.fr">www.cdg31.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers</b></p> <p>4 Place du Maréchal Lannes BP 80002 32001 AUCH Cedex ☎ : 05.62.60.15.00 <a href="http://www.cdg32.fr">www.cdg32.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault</b></p> <p>254 rue Michel Teule Zone d'activités d'Alco 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 ☎ : 04.67.04.38.81 <a href="http://www.cdg34.fr">www.cdg34.fr</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot</b></p> <p>12 Avenue Charles Pillat 46090 PRADINES ☎ : 05.65.23.00.95 <a href="http://www.cdg46.fr">www.cdg46.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère</b></p> <p>11 boulevard des Capucins 48000 MENDE ☎ : 04.66.65.30.03 <a href="http://www.cdg48.fr">www.cdg48.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées</b></p> <p>13 rue Emile Zola 65600 SEMEAC ☎ : 05.62.38.92.50 <a href="http://www.cdg65.fr">www.cdg65.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées- Orientales</b></p> <p>6 rue de l'Ange 66901 PERPIGNAN CEDEX ☎ : 04.68.34.88.66 <a href="http://www.cdg66.fr">www.cdg66.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn</b></p> <p>188 rue de Jarlard 81000 ALBI ☎ : 05.63.60.16.50 <a href="http://www.cdg81.fr">www.cdg81.fr</a></p>	<p style="text-align: center;"><b>Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn-et-Garonne</b></p> <p>23 Bd Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN ☎ : 05.63.21.62.00 <a href="http://www.cdg82.fr">www.cdg82.fr</a></p>	

**CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS ORGANISES DANS LE CADRE DE L'INTER-REGION DU GRAND SUD-OUEST et  
AU NIVEAU NATIONAL**

<p align="center"><b>CDG 16 CHARENTE</b></p> <p>30 Rue Denis Papin CS 12213 16022 ANGOULEME Cedex ☎ : 05.45.69.70.02 <a href="http://www.cdg16.fr">www.cdg16.fr</a></p>	<p align="center"><b>CDG 17 CHARENTE-MARITIME</b></p> <p>85 Bd de la République CS 5002 17076 LA ROCHELLE Cedex 09 ☎ : 05.46.27.47.00 <a href="http://www.cdg17.fr">www.cdg17.fr</a></p>	<p align="center"><b>CDG 19 CORREZE</b></p> <p>Champeau CS 90208 19007 TULLE cedex ☎ : 05.55.20.69.40 <a href="http://www.cdg19.fr">www.cdg19.fr</a></p>	<p align="center"><b>CDG 23 CREUSE</b></p> <p>Résidence Chabrières Rue Charles Chareille 23000 GUERET ☎ : 05.55.51.90.20 <a href="http://www.cdg23.fr">www.cdg23.fr</a></p>	<p align="center"><b>CDG 24 DORDOGNE</b></p> <p>Maison des communes 1 Bd de Saltgourde - BP 108 24051 PERIGUEUX CT Cedex 9 ☎ : 05.53.02.87.00 <a href="http://www.cdg24.fr">www.cdg24.fr</a></p>
<p align="center"><b>CDG 33 GIRONDE</b></p> <p>Immeuble Emeraude 12 Rue du Cardinal Richaud 33049 BORDEAUX Cedex ☎ : 05.56.11.94.30 <a href="http://www.cdg33.fr">www.cdg33.fr</a></p>	<p align="center"><b>CDG 40 LANDES</b></p> <p>Maison des Communes 175 Place de la Caserne Bosquet BP 30069 40002 MONT DE MARSAN Cedex ☎ : 05.58.85.80.00 <a href="http://www.cdg40.fr">www.cdg40.fr</a></p>	<p align="center"><b>CDG 47 LOT-ET-GARONNE</b></p> <p>53 rue Cartou CS 80050 47901 AGEN Cedex 9 ☎ : 05.53.48.00.70 <a href="http://www.cdg47.fr">www.cdg47.fr</a></p>	<p align="center"><b>CDG 64 PYRENEES-ATLANTIQUES</b></p> <p>Maison des Communes Cité administrative Rue Auguste Renoir CS 40609 64006 PAU CEDEX ☎ : 05.59.84.40.40 <a href="http://www.cdg-64.fr">www.cdg-64.fr</a></p>	<p align="center"><b>CDG 79 DEUX-SEVRES</b></p> <p>9 rue Chaigneau CS 80030 79403 SAINT-MAIXENT L'ECOLE cedex ☎ : 05.49.06.08.50 <a href="http://www.cdg79.fr">www.cdg79.fr</a></p>
<p align="center"><b>CDG 86 VIENNE</b></p> <p>Téléport 2 2 Avenue René CASSIN CS 20205 86962 FUTUROSCOPE CEDEX ☎ : 05.49.49.12.10 <a href="http://www.cdg86.fr">www.cdg86.fr</a></p>	<p align="center"><b>CDG 87 HAUTE-VIENNE</b></p> <p>55 Rue de l'Ancienne École Normale d'Instituteurs BP 339 87009 LIMOGES CEDEX ☎ : 05.55.30.08.40 <a href="http://www.cdg87.fr">www.cdg87.fr</a></p>	<p align="center"><b>CDG 06 ALPES-MARITIMES</b></p> <p>33, avenue Henri Lantelme Espace 3000 BP 169 06704 SAINT-LAURENT-DU-VAR ☎ : 04 92 27 34 34 <a href="http://www.cdg06.fr">www.cdg06.fr</a></p>	<p align="center"><b>CIG 78-91-95 CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE</b></p> <p>15 Rue Boileau BP 855 78008 VERSAILLES Cedex ☎ : 01.39.49.63.00 <a href="http://www.cigversailles.fr">www.cigversailles.fr</a></p>	<p align="center"><b>CIG 92-93-94 CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE</b></p> <p>1 rue Lucienne Gérain 93698 PANTIN Cedex ☎ : 01.56.96.80.80 <a href="http://www.cig929394.fr">www.cig929394.fr</a></p>

## SOMMAIRE CONCOURS

	CATEGORIE	PAGES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Rédacteur principal territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Page 1
Rédacteur territorial	B	Page 2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Ingénieur territorial	A	Page 3
Agent de maîtrise territorial	C	Page 4
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Bibliothécaire	A	Page 5
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		
Médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	A	Page 6
Infirmier territorial en soins généraux	A	Page 6
Auxiliaire de soins territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 6
Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 7
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
Conseiller territorial socio-éducatif	A	Page 8
Assistant socio-éducatif territorial	B	Page 8
Educateur de jeunes enfants	B	Page 9
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 9
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	A	Page 10
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Animateur principal territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	B	Page 11
Animateur territorial	B	Page 12
Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Page 13
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Chef de police municipale	B	Page 14

## SOMMAIRE EXAMENS PROFESSIONNELS

	CATEGORIE	PAGES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attaché principal (avancement de grade)	A	Page 15
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	C	Page 15
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 16
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 17
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	B	Page 18
Agent de maîtrise (promotion interne)	C	Page 19
<b>FILIERE CULTURELLE (ARTISTIQUE - PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE)</b>		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	B	Page 20
Professeur d'enseignement artistique (promotion interne)	A	Page 21
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		
Biologiste, vétérinaire ou pharmacien de classe exceptionnelle (avancement de grade)	A	Page 22
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		
Conseiller principal des activités physiques et sportives (avancement de grade)	A	Page 23
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 23
Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	B	Page 23
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
Chef de service de police municipale (promotion interne)	B	Page 24

# CONCOURS

# FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEURS
<b>REDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>B</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologué au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	Du mardi 7 février au mercredi 15 mars 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 23 mars 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	<b>jeudi 12 octobre 2017</b>	<b>2 organisateurs :</b>  <b>CDG 66</b>  <b>CDG 82</b>
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.				
		<b>TROISIEME CONCOURS</b>	Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

**CONCOURS**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEURS
<p><i>REDACTEUR TERRITORIAL</i></p>	<p><b>B</b></p>	<p><b>EXTERNE</b></p>	<p>Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.</p>	<p><b>Du mardi 7 février au mercredi 15 mars 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 23 mars 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)</p>	<p><b>jeudi 12 octobre 2017</b></p>	<p><b>2 organisateurs :</b></p> <p><b>CDG 11</b></p> <p><b>CDG 31</b></p>
		<p><b>INTERNE</b></p>	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p>				
		<p><b>TROISIEME CONCOURS</b></p>	<p>Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				

# CONCOURS

# FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEURS
<b>INGENIEUR TERRITORIAL</b>	<b>A</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues par les articles L. 642-1 et suivants du code de l'éducation, ou d'un diplôme d'architecte, ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités du concours et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007. Les candidats doivent fournir lors de leur inscription au concours une attestation d'obtention du diplôme ou, à défaut, une attestation justifiant qu'ils accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme considéré. La condition de diplôme doit être justifiée à une date fixée, par l'arrêté du président du centre de gestion fixant la date des épreuves, au plus tard à la veille de l'établissement par le jury de la liste des admissibles.	<b>Du mardi 10 janvier au mercredi 15 février 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 23 février 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Mercredi 14 juin et jeudi 15 juin 2017</b>	<p><b>Organisé par L'INTERREGION GRAND SUD OUEST</b></p> <p>Répartition par spécialité :</p> <p><b>CDG 64</b> Ingénierie, gestion technique et architecture</p> <p><b>CDG 33</b> Infrastructures et réseaux</p> <p><b>CDG 31</b> Prévention et gestion des risques</p> <p><b>CDG 34</b> Urbanisme, aménagement et paysages</p> <p><b>CDG 17</b> Informatique et systèmes d'information</p>
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B. Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.				

# CONCOURS

# FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEURS
<b>AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL</b>	<b>C</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	<b>Inscriptions closes</b>		<b>Jeudi 26 janvier 2017</b>	<b>Répartition par spécialité :</b>  <b>CDG 34 :</b> Bâtiment, Travaux publics, VRD  <b>CDG 81 :</b> Environnement, Hygiène  <b>CDG 32 et CDG 48 :</b> Espaces naturels, espaces verts  <b>CDG 30 :</b> Logistique, sécurité  <b>CDG 30 :</b> Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique  <b>CDG 31 :</b> Restauration  <b>CDG 31 :</b> Techniques de la communication et des activités artistiques
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, justifiant de trois années au moins, de services publics effectifs, dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, au 1er janvier de l'année du concours, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.				
		<b>TROISIEME CONCOURS</b>	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association ou d'une activité syndicale (3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984). Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.				

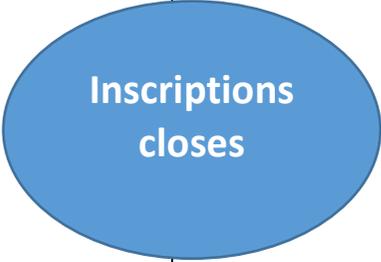
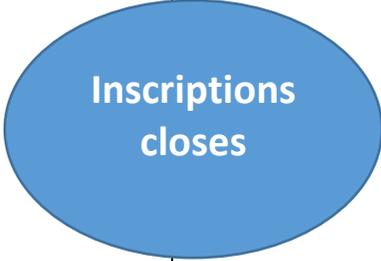
# CONCOURS

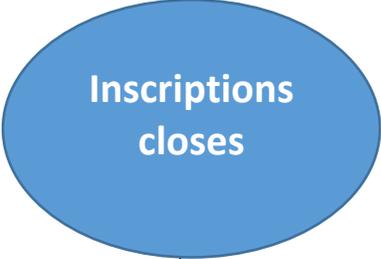
# FILIERE CULTURELLE

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR
<b>BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL</b>	<b>A</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	<b>du mardi 10 janvier au 15 février 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au Jeudi 23 février 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Mardi 23 mai 2017</b>	<b>CDG 31</b> <i>Spécialité Bibliothèque</i>
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				

**CONCOURS**

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR(S)
<b>MEDECIN TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>A</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires : 1°) d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L.4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin. 2°) aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministère chargé de la santé en application de l'article L.4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle. Lorsque les missions correspondant aux postes mis au concours l'exigent, le concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre de médecins spécialistes dans les spécialités concernées.			<b>à partir du Jeudi 2 février 2017</b>	<b>CDG 48</b>
<b>INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX</b>	<b>A</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique (diplôme d'Etat d'infirmier, diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique), soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.			<b>à partir du lundi 6 février 2017</b>	<b>2 organisateurs :</b>  <b>CDG 34</b>  <b>CDG 46</b>
<b>AUXILIAIRE DE SOINS TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes obtenus dans l'une des spécialités ci-après : 1° <u>Pour la spécialité aide-soignant</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, du diplôme professionnel d'aide-soignant ou autres diplômes, certificats ou titres mentionnés aux articles L. 4391-1 à L. 4391-4 du code de la santé publique ; 2° <u>Pour la spécialité aide médico-psychologique</u> : aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.	<b>Du mardi 25 avril au mercredi 24 mai 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>à partir du mardi 10 octobre 2017</b>	<b>2 organisateurs :</b>  <b>CDG 09</b>  <b>CDG 12</b>

CONCOURS				FILIERE MEDICO-SOCIALE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCÈS GENERALES	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<i>AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</i>	C	EXTERNE	Concours sur titres avec épreuves ouvert aux candidats titulaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du certificat d'auxiliaire de puériculture</li> </ul> ou <ul style="list-style-type: none"> <li>• du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture</li> </ul> ou <ul style="list-style-type: none"> <li>• du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture</li> </ul> Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier du secteur psychiatrique.			à partir du lundi 6 mars 2017	CDG 31

CONCOURS							FILIERE SOCIALE
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR
<b>CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF TERRITORIAL</b>	<b>A</b>	<b>EXTERNE</b>	<p>Ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les cadres d'emplois ou corps des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des assistants de service social, des conseillers en économie sociale et familiale et des éducateurs techniques spécialisés.</p> <p>Les candidats doivent en outre être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p>	<b>Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 20 avril 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 14 septembre 2017</b>	<b>CDG 30</b>
<b>ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL</b>	<b>B</b>	<b>EXTERNE</b>	<p>Ouvert aux candidats titulaires :</p> <p><u>* Pour la spécialité Assistant de service social :</u> du diplôme d'État d'assistant de service social ou titulaires d'un diplôme, certificat ou d'autres titres mentionnés à l'article L. 411-1 du code de l'action sociale et des familles</p> <p><u>* Pour la spécialité Éducation spécialisée :</u> du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p> <p><u>* Pour la spécialité Conseil en économie sociale et familiale :</u> du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ou titulaires d'un titre ou diplôme reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p>	<b>Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 20 avril 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 28 septembre 2017</b>	<b>CDG 31</b>

CONCOURS							FILIERE SOCIALE
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR(S)
<b>EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS</b>	<b>B</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	<b>Inscriptions closes</b>		<b>Jeudi 9 février 2017</b>	<b>CDG 81</b>
<b>AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance ou justifiant d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.	<b>Du mardi 25 avril au mercredi 24 mai 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Mercredi 18 octobre 2017</b>	<b>Plusieurs organisateurs :  CDG 30 CDG 34 CDG 48 CDG 66</b>
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats doivent justifier au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.				
		<b>TROISIEME CONCOURS</b>	Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

**CONCOURS****FILIERE MEDICO-TECHNIQUE**

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR
<b>BIOLOGISTE VETERINAIRE ET PHARMACIEN TERRITORIAL DE CLASSE NORMALE</b>	<b>A</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires : des diplômés d'Etat de docteur vétérinaire, de docteur en pharmacie ou de pharmacien et aux candidats titulaires d'un des diplômes, certificats ou titres mentionnés à l'article L. 241-2 du code rural et de la pêche maritime et aux articles L. 4221-2 à L. 4221-5 du code de la santé publique et délivrés dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.	<b>Du mardi 16 mai au mercredi 21 juin 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>Jusqu'au 29 juin 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b>	<b>à partir du Jeudi 23 novembre 2017</b>	<b>CDG 08</b>

**CONCOURS**

**FILIERE ANIMATION**

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR
<p><b>ANIMATEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<p><b>B</b></p>	<p><b>EXTERNE</b></p>	<p>Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.</p>	<p><b>Du mardi 7 mars au mercredi 12 avril 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b></p>	<p><b>Jusqu'au jeudi 20 avril 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)</b></p>	<p><b>Jeudi 21 septembre 2017</b></p>	<p><b>CDG 48</b></p>
		<p><b>INTERNE</b></p>	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.</p>				
		<p><b>TROISIEME CONCOURS</b></p>	<p>Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</p> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>				

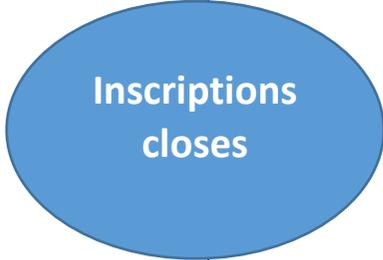
**CONCOURS**

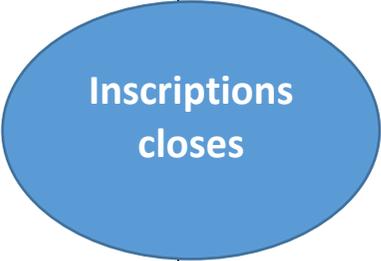
**FILIERE ANIMATION**

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEURS
<b>ANIMATEUR TERRITORIAL</b>	<b>B</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau IV délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.	Du 7 mars au mercredi 12 avril 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 20 avril 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 21 septembre 2017</b>	<b>2 organisateurs :</b>  <b>CDG 34</b>  <b>CDG 81</b>
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé				
		<b>TROISIEME CONCOURS</b>	Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours. La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.				

**CONCOURS**

**FILIERE ANIMATION**

GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEURS
<p><b>ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<p><b>C</b></p>	<p><b>EXTERNE</b></p>	<p>Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme professionnel, délivré au nom de l'Etat et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau V, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois, telles que définies à l'article 3, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ou d'une qualification reconnue comme équivalente.</p>			<p><b>Jeudi 23 mars 2017</b></p>	<p><b>2 organisateurs :</b></p> <p><b>CDG 11</b></p> <p><b>CDG 46</b></p>
		<p><b>INTERNE</b></p>	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'une année au moins de services publics effectifs.</p>				
		<p><b>TROISIEME CONCOURS</b></p>	<p>Ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, soit d'activités professionnelles correspondant à la réalisation d'actions d'animation, éducatives, de développement local ou de médiation sociale, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association ou d'une activité syndicale (3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984).</p>				

CONCOURS				FILIERE POLICE MUNICIPALE			
GRADE	CAT	NATURE DU CONCOURS	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>B</b>	<b>EXTERNE</b>	Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat, ou d'un diplôme homologué au niveau IV, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.			<b>Tests psychotechniques le mardi 21 mars 2017</b>  <b>Epreuves d'admissibilité le jeudi 8 juin 2017</b>	<b>CDG 06</b>
		<b>INTERNE</b>	Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.				
		<b>TROISIEME CONCOURS</b>	Ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles, soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée générale délibérante d'une collectivité territoriale, soit d'activités accomplies en qualité de responsable d'une association ou d'une activité syndicale (3° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984). Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade de chef de police municipale.				

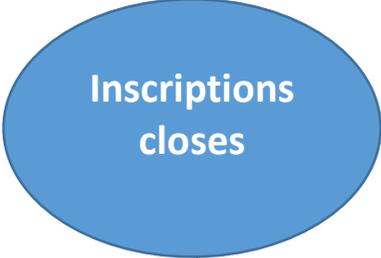
# EXAMENS PROFESSIONNELS

# FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS GENERALES	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR(S)
<b>ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL</b>	<b>A</b>	<b>AVANCEMENT DE GRADE</b>	Ouvert aux attachés qui justifient au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et comptent au moins un an d'ancienneté dans le 5 <sup>e</sup> échelon du grade d'attaché.	<b>Inscriptions closes</b>		<b>Jeudi 6 avril 2017</b>	<b>CDG 31</b>
<b>ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>C</b>	<b>AVANCEMENT DE GRADE</b>	Ouvert aux adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe ayant atteint le 4 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.	<b>Inscriptions closes</b>		<b>Mardi 14 mars 2017</b>	<b>Plusieurs organisateurs :</b>  <b>CDG 12</b> <b>CDG 30</b> <b>CDG 31</b> <b>CDG 32</b> <b>CDG 46</b> <b>CDG 65</b> <b>CDG 81</b>

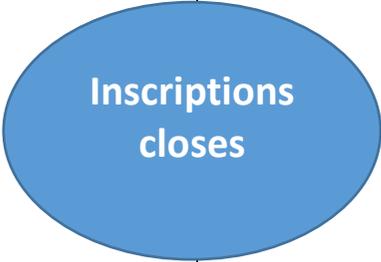
**EXAMEN PROFESSIONNEL**

**FILIERE TECHNIQUE**

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEURS
<p><b>TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p>	<p><b>B</b></p>	<p><b>AVANCEMENT DE GRADE</b></p>	<p>Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2ème classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>			<p><b>Jeudi 13 avril 2017</b></p>	<p>Répartition par spécialité :</p> <p><b>CDG 34</b> Bâtiment, Génie civil</p> <p><b>CDG 11</b> Réseaux, Voirie et Infrastructures</p> <p><b>CDG 81</b> Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p><b>CDG 31</b> Aménagement urbain et développement durable</p> <p><b>CDG 31</b> Déplacements, transports</p> <p><b>CDG 66</b> Espaces verts et naturels</p> <p><b>CDG 30</b> Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p><b>CDG 30</b> Services et intervention techniques</p>

**EXAMEN PROFESSIONNEL**

**FILIERE TECHNIQUE**

GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEURS
<p><b>TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<p><b>B</b></p>	<p><b>AVANCEMENT DE GRADE</b></p>	<p>Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4ème échelon du grade de technicien territorial et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.</p>			<p><b>Jeudi 13 avril 2017</b></p>	<p>Répartition par spécialité :</p> <p><b>CDG 34</b> Bâtiment, Génie civil</p> <p><b>CDG 11</b> Réseaux, Voirie et Infrastructures</p> <p><b>CDG 81</b> Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p><b>CDG 31</b> Aménagement urbain et développement durable</p> <p><b>CDG 31</b> Déplacements, transports</p> <p><b>CDG 66</b> Espaces verts et naturels</p> <p><b>CDG 30</b> Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p><b>CDG 30</b> Services et intervention techniques</p>

EXAMEN PROFESSIONNEL					FILIERE TECHNIQUE		
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEURS
<b>TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>	<b>B</b>	<b>PROMOTION INTERNE</b>	<p>1° Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux comptant au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p>2° Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p>3° Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe comptant au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p>	<b>Inscriptions closes</b>		<b>Jeudi 13 avril 2017</b>	<p>Répartition par spécialité :</p> <p><b>CDG 34</b> Bâtiment, Génie civil</p> <p><b>CDG 11</b> Réseaux, Voierie et Infrastructures</p> <p><b>CDG 81</b> Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration</p> <p><b>CDG 31</b> Aménagement urbain et développement durable</p> <p><b>CDG 31</b> Déplacements, transports</p> <p><b>CDG 66</b> Espaces verts et naturels</p> <p><b>CDG 30</b> Ingénierie, informatique et systèmes d'information</p> <p><b>CDG 30</b> Services et intervention techniques</p>

## INFORMATION CONCERNANT L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AGENT DE MAITRISE

Une modification réglementaire du statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise est intervenue par décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 publié au journal officiel le 16 octobre 2016, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le texte procède en particulier à la révision des conditions de recrutement de la promotion interne.

Pour la région Occitanie, les CDG organisateurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, session 2017, ont décidé d'ouvrir une période d'inscription complémentaire afin de prendre en compte les nouvelles conditions tout en maintenant les inscriptions acquises.

La période d'inscription et la date de l'épreuve écrite sont ainsi modifiées.

EXAMEN PROFESSIONNEL					FILIERE TECHNIQUE		
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS GENERALES	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<b>AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL</b>	<b>C</b>	<b>PROMOTION INTERNE</b>	Ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques.	<b>Du mardi 7 février au mercredi 15 mars 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 23 mars 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 11 mai 2017</b>	<b>3 organisateurs :</b>  <b>CDG 66</b>  <b>CDG 31</b>  <b>CDG 46</b>

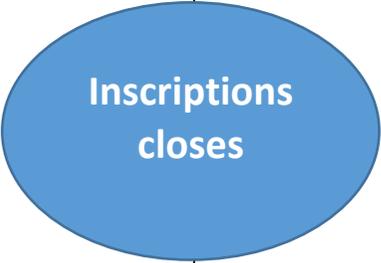
EXAMEN PROFESSIONNEL					FILIERE CULTURELLE		
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS GENERALES	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<i>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</i>	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine titulaires du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe comptant au moins douze ans de services publics effectifs, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.	Du mardi 10 janvier au mercredi 15 février 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 23 février 2017 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 18 mai 2017	<b>Répartition des spécialités :</b>  <b>CDG 48</b> Archives Bibliothèque  <b>CDG 40</b> Bibliothèque Documentation Musée

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIERE CULTURELLE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS GENERALES	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
<i>PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TERRITORIAL</i>	A	PROMOTION INTERNE	Ouvert par spécialité aux fonctionnaires territoriaux qui justifient de plus de dix années de services effectifs accomplis dans les grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe.	<b>Inscriptions closes</b>		<b>A partir du 20 mars 2017</b>	<b>REPARTITION DES SPECIALITES ET DISCIPLINES AU NIVEAU NATIONAL</b>

Spécialités	Disciplines	Positionnement	Spécialités	Disciplines	Positionnement	
<b>Musique</b>	Violon	<b>CDG 13</b>	<b>Musique</b>	Direction d'ensembles instrumentaux	<b>CIG Grande Couronne</b>	
	Alto	<b>CDG 25</b>		Chant	<b>CDG 35</b>	
	Violoncelle	<b>CDG 06</b>		Direction d'ensembles vocaux	<b>CIG Grande Couronne</b>	
	Contrebasse	<b>CIG Petite Couronne</b>		Musique ancienne (tous instruments)	<b>CIG Petite Couronne</b>	
	Flûte traversière	<b>CDG 67</b>		Musique traditionnelle (tous instruments)	<b>CDG 31</b>	
	Hautbois	<b>CDG 59</b>		Jazz (tous instruments)	<b>CDG 54</b>	
	Clarinette	<b>CDG 14</b>		Musique électroacoustique	<b>CDG 06</b>	
	Basson	<b>CDG 33</b>		Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (tous instruments)	<b>CDG 35</b>	
	Saxophone	<b>CIG Petite Couronne</b>		Accompagnateur (musique et danse)	<b>CDG 54</b>	
	Trompette	<b>CDG 35</b>		Professeur d'accompagnement (musique et danse)	<b>CDG 54</b>	
	Cor	<b>CDG 38</b>		Formation musicale	<b>CDG 54</b>	
	Trombone	<b>CDG 31</b>		Culture musicale	<b>CIG Petite Couronne</b>	
	Tuba	<b>CDG 35</b>		Ecriture	<b>CIG Petite Couronne</b>	
	Piano	<b>CDG 69</b>		Professeur chargé de direction ( <b>Préciser : musique, danse ou art dramatique</b> )	<b>CIG Grande Couronne</b>	
	Orgue	<b>CDG 76</b>		<b>Danse</b>	Danse contemporaine	<b>CDG 59</b>
	Accordéon	<b>CDG 63</b>			Danse classique	<b>CDG 59</b>
	Harpe	<b>CDG 44</b>			Danse jazz	<b>CDG 59</b>
	Guitare	<b>CDG 33</b>		<b>Art dramatique</b>	Pas de discipline pour cette spécialité	<b>CIG Grande Couronne</b>
Percussions	<b>CDG 37</b>	<b>Arts plastiques</b>	Pas de discipline pour cette spécialité	<b>CDG 34</b>		

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR
<i>BIOLOGISTE, VETERINAIRE, OU PHARMACIEN TERRITORIAL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE</i> <b>Avancement de grade</b>	<b>A</b>	<b>AVANCEMENT DE GRADE</b>	Ouvert aux biologistes, vétérinaires et pharmaciens de classe normale ayant atteint le sixième échelon de leur grade ainsi que les biologistes, vétérinaires et pharmaciens hors classe, qui justifient de quatre ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.	<b>Du mardi 16 mai au mercredi 21 juin 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jusqu'au jeudi 29 juin 2017 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi)	<b>Jeudi 23 novembre 2017</b>	<b>CDG 31</b>

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIERE SPORTIVE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCES GENERALES	PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	DATES DES EPREUVES	ORGANISATEUR(S)
<b>CONSEILLER TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	<b>A</b>	<b>AVANCEMENT DE GRADE</b>	Ouvert aux conseillers qui justifient au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement d'une durée de huit ans de services effectifs accomplis en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A, la période de stage précédant la titularisation, le temps effectivement accompli au titre du service militaire obligatoire ou du service national actif et la fraction qui excède la douzième année de l'ancienneté acquise dans un grade de catégorie B étant assimilés dans la limite de trois ans à des périodes de services effectifs.	<b>Inscriptions closes</b>		<b>Mardi 11 avril 2017</b>	<b>CDG 14</b> <b>CDG 45</b>
<b>EDUCATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	<b>B</b>	<b>AVANCEMENT DE GRADE</b>	Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6 <sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur principal de 2ème classe des activités physiques et sportives et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Inscriptions closes</b>		<b>Jeudi 19 janvier 2017</b>	<b>CDG 11</b>
<b>EDUCATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</b>	<b>B</b>	<b>AVANCEMENT DE GRADE</b>	Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.	<b>Inscriptions closes</b>		<b>Jeudi 19 janvier 2017</b>	<b>CDG 33</b>

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIERE POLICE MUNICIPALE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS GENERALES	PÉRIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS	DATES DES ÉPREUVES	ORGANISATEUR
<i>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</i>	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres comptant au moins huit ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.			Jeudi 8 juin 2017	CDG 83